



Conférence des Parties

**Projet de rapport de la Conférence des Parties
sur sa deuxième session extraordinaire,
tenue du 6 au 9 décembre 2021**

Rapporteur : M. Carlos M. Rodriguez (Costa Rica)

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Première partie : Délibérations		
I. Ouverture de la session		
II. Questions d'organisation.....		
A. Bureau.....		
B. Adoption de l'ordre du jour		
C. Pouvoirs des délégations.....		
D. Accréditation d'organisations intergouvernementales, d'organisations de la société civile et de représentants du secteur privé, et admission d'observateurs.....		
E. Organisation des travaux		
F. Participation.....		
G. Documentation.....		
III. Décisions adoptées par la Conférence des Parties.....		
Décision prise sur la recommandation du Président de la Conférence des Parties..		
IV. Conclusion des travaux de la session		
A. Rapport sur les travaux de la session		
B. Clôture de la session		
Deuxième partie : Mesures prises		
<i>Décision</i>		
1/COP.ES-2 Budget-programme intermédiaire pour 2022		



Première partie : Délibérations

I. Ouverture de la session

1. La deuxième session extraordinaire de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a été ouverte le lundi 6 décembre à 12 h 30, heure de Bonn (heure d'Europe centrale), par une déclaration écrite du Président de la Conférence des Parties (COP), S. E. M. Bhupender Yadav, Ministre de l'environnement, des forêts et des questions relatives aux changements climatiques.

2. Exprimant sa solidarité avec les Parties et tous les représentants réunis à la deuxième session extraordinaire, qui se tenait en des temps particulièrement difficiles, dans le cadre de leur lutte contre la pandémie de COVID-19, le Président de la COP a exposé les questions d'organisation et a fait distribuer une note expliquant la procédure d'approbation tacite. Il a également fait distribuer, pour adoption, un projet de décision contenant le projet de budget-programme intermédiaire pour 2022, tel qu'il figure dans le document ICCD/COP(ES-2)/L.2.

II. Questions d'organisation

A. Bureau

(Point 2 a) de l'ordre du jour)

3. Conformément au paragraphe 2 de l'article 22 du règlement intérieur, le Bureau de la COP, à sa deuxième session extraordinaire, était composé du Président et des Vice-présidents en exercice.

B. Adoption de l'ordre du jour

(Point 2 b) de l'ordre du jour)

4. L'ordre du jour provisoire annoté (document ICCD/COP(ES-2)/1), qui a été établi par le secrétariat en accord avec le Président de la COP et conformément aux articles 9 et 14 du règlement intérieur et qui a été communiqué par le Secrétaire exécutif aux Parties et aux observateurs le 6 septembre 2021, a été adopté dans le cadre de la procédure prévue au paragraphe 7 de l'ordre du jour provisoire annoté.

C. Pouvoirs des délégations

(Point 2 c) de l'ordre du jour)

5. Il a été précisé que _____Parties à la Convention étaient inscrites à la deuxième session extraordinaire de la COP. Conformément à l'article 20 du règlement intérieur, le Bureau de la COP a indiqué que les représentants de _____Parties à la Convention avaient communiqué leurs pouvoirs avant le _____2021 selon les modalités exigées à l'article 19 du règlement intérieur.

6. Le rapport sur les pouvoirs que le Bureau avait soumis à la COP sous la cote ICCD/COP(ES-2)/4 a été approuvé par celle-ci selon la procédure expliquée dans la déclaration d'ouverture du Président au titre du point 2 c) de l'ordre du jour.

(à compléter)

D. Accréditation d'organisations intergouvernementales, d'organisations de la société civile et de représentants du secteur privé, et admission d'observateurs

(Point 2 d) de l'ordre du jour)

7. La Conférence a accrédité les organisations intergouvernementales et les organisations de la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, énumérées dans le document ICCD/COP(ES-2)/3.

E. Organisation des travaux

(Point 2 e) de l'ordre du jour)

8. La deuxième session extraordinaire de la COP s'est tenue à distance selon une procédure d'approbation tacite écrite, comme indiqué aux paragraphes 10 et 11 de l'ordre du jour provisoire annoté. Une brève explication complémentaire de la procédure figurait dans l'annexe à la déclaration écrite faite par le Président de la COP à l'ouverture de la session (voir le document ICCD/COP(ES-2)/L.1).

9. Un projet de décision sur le budget-programme intermédiaire pour 2022 était également joint à la déclaration d'ouverture du Président de la COP et avait fait l'objet d'une procédure d'approbation tacite jusqu'au jeudi 9 décembre 2021, à 12 h 30, heure de Bonn (heure d'Europe centrale). En l'absence de contestation, la décision a été considérée comme adoptée. Le Président de la COP a informé les Parties de son adoption par sa déclaration de clôture transmise aux délégations le jeudi 9 décembre 2021 à 13 h 30, heure de Bonn (heure d'Europe centrale).

(à compléter)

F. Participation

10. Les représentants des _____ Parties ci-après à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification étaient inscrits à la deuxième session extraordinaire de la COP : _____.

11. Des observateurs des États ci-après non parties à la Convention étaient également inscrits à la session : _____.

12. Les organes et bureaux de l'ONU et les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies ci-après étaient inscrits : _____.

13. Des représentants de _____ organisations intergouvernementales et _____ organisations de la société civile étaient également inscrits à la session.

(à compléter)

G. Documentation

14. On trouvera à l'annexe du présent rapport la liste des documents dont la COP était saisie à sa deuxième session extraordinaire.

(à compléter)

III. Décisions adoptées par la Conférence des Parties

Décision prise sur la recommandation du Président de la Conférence des Parties

15. Le projet de décision sur le budget-programme intermédiaire pour 2022, qui a été soumis aux Parties pour examen et adoption, est le résultat de l'examen et des consultations menés par le groupe informel du budget, lequel a été créé sur le modèle du groupe de contact du budget établi lors des sessions ordinaires de la COP, tel que cela avait été indiqué dans la seconde notification adressée aux Parties et aux observateurs le 6 septembre 2021. Dans sa déclaration d'ouverture transmise aux Parties le 6 décembre 2021, le Président de la COP a remercié, au nom du Bureau, M. Bongani Masuku (Eswatini) d'avoir efficacement coordonné et facilité les travaux du groupe informel et, à cette occasion, a fait distribuer le projet de décision sur le budget-programme intermédiaire pour 2022.

16. Le projet de décision sur le budget-programme intermédiaire pour 2022 a fait l'objet d'une procédure d'approbation tacite jusqu'au jeudi 9 décembre 2021, à 12 h 30, heure de Bonn (heure d'Europe centrale), pour examen et adoption par les Parties.

(à compléter)

IV. Conclusion des travaux de la session

A. Rapport sur les travaux de la session

(Point 4 de l'ordre du jour)

17. Comme indiqué au paragraphe 17 de l'ordre du jour provisoire annoté, les déclarations écrites faites par le Président de la COP constituent la trame du présent rapport. Le projet de rapport de la session (document ICCD/COP(ES-2)/L.3) a été adopté le _____.

18. Le Rapporteur a été autorisé à compléter le rapport sous la direction du Président et avec le concours du secrétariat, si nécessaire.

(à compléter)

B. Clôture de la session

(Point 5 de l'ordre du jour)

(à compléter)

Deuxième partie : Mesures prises

Décision 1/COP.ES-2

Budget-programme intermédiaire pour 2022
